



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre février, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice MARCHIOL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MARCHIOL Fabrice, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, BONNIER Eric, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BERNET Sophie, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIRARDOT Frédéric, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie

### **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

BONNIOL Michel pouvoir donné à MARCHIOL Fabrice

BRUN Sylvie donné à DECHAUX Marie-Claire

DURAND Bernard pouvoir donné à BONNIER Eric

GIACOMETTI Geneviève pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire

SALOMON Michel pouvoir donné à LAURENS Patrick

VILLARET Eric pouvoir donné à TRAPANI Mary

BONATO Brigitte pouvoir donné à BARI Nadine

COUDERT Olivier pouvoir donné à CIOT Xavier

FANGET Dominique pouvoir donné à IDELON-RITON Marie-Christine

MARCHETTI Patrick pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

VIAL Céline pouvoir donné à MUSARD Denis

### **Ouverture de séance**

#### **Appel**

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2014**

→ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité**

## **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Délibération n° 2015 – 001

### **Approbation du Compte Administratif 2014 - Budget Principal**

#### **Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Approuve le Compte Administratif 2014 de la Commune.**

*Le Maire présente le Compte Administratif 2014 de la commune et donne des explications par chapitres et lignes budgétaires en sections de Fonctionnement et d'Investissement.*

#### **En Recettes de Fonctionnement :**

- *Il est rappelé que les travaux en régie sont des travaux effectués par les équipes techniques de la ville.*
- *Concernant les produits de services : les services ont généré moins de recettes que prévu (-50 000 €), et 75 000 € inférieurs par rapport à l'année précédente ; pour l'école de musique et la Maticena, les tarifs préférentiels dus à la création de la grande Communauté de Communes ont entraîné une diminution des recettes, le Musée Matheysin a connu aussi une diminution, les redevances funéraires et de fourrière sont en baisse.*
- *Sur les « Impôts et Taxes », le Maire donne explication des 200 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2013 : augmentation de dotations de la Com de Com (60 000 € pour la reprise de la compétence Voiries, 120 000 € pour la compétence du Centre de Secours de la Matheysine). Ces 2 dotations perdureront sur du long terme. 30% de diminution des actes notariés sur la commune, dont une partie est reversée à la commune. Sur la micro-centrale, baisse de 50% des dividendes afin de réaliser des investissements sur l'équipement.*
- *Dotations et Participations : baisse de 50 000 € par rapport au prévisionnel – conséquences de la politique gouvernementale sur la diminution des dotations de l'Etat.*
- *Autres produits de gestion courante : augmentation due principalement aux loyers, avec des recettes plus importantes que prévues (actualisation du loyer pour la Gendarmerie : +11%).*
- *Produits exceptionnels : il s'agit des ventes de biens effectués par la commune – 159 000 € en 2014, il s'agit de terrains cédés au Conseil Général pour la réalisation du boulevard de contournement.*

#### **En Dépenses de Fonctionnement :**

- *Les charges à caractère général diminuent de 10% ; « c'est une bonne nouvelle » déclare le Maire, cela s'explique par une diminution significative des dépenses de carburant, et la variabilité du prêt de la Gendarmerie qui évolue dans le bon sens. Des marges de manœuvre sont encore à exploiter en terme d'économie d'énergie.*

- Les charges de personnel sont très bien maîtrisées, la ligne est stabilisée alors même qu'il y a eu des changements de grades et des avancements d'échelons mécaniques.
- Charges de Gestion courante : la ligne est en partie constituée par les indemnités des élus, auxquelles s'ajoutent les subventions attribuées aux budgets annexes des services (C.C.A.S, Office de Tourisme et d'Animation, Caisse des Ecoles).
- Opérations d'Ordre : mouvements comptables sans conséquences sur le budget que l'on retrouve en dépenses comme en recettes.

En section d'Investissement :

La section présente un excédent exceptionnel !!

Cela est expliqué par des Restes à Réaliser importants en dépenses d'Investissement, pour des montants qui n'ont pu être payés en 2014.

Le Maire présente en détail ces RAR qui sont reportés pour un paiement en 2015.

Un exemple est donné par P. LAURENS qui confirme que les travaux d'entretien sur le ruisseau de Champagne ont bien été réalisés pour un montant de 10 000 €, ils n'ont pas encore été payés.

Recettes de Fonctionnement :	6 524 646.14 €
Dépenses de Fonctionnement :	5 423 599.67 €
Résultat de Fonctionnement :	1 101 046.47 €
Recettes d'Investissement :	2 814 115.35 €
Dépenses d'Investissement :	2 539 043.36 €
Résultat d'Investissement :	275 071.99 €
Résultat 2014 :	1 376 118.46 €
Restes à Réaliser Dép. Investissement :	1 020 731.91 €
Restes à réaliser Rec. Investissement :	52 950.00 €
<b>Résultat Définitif :</b>	<b>408 336.55 €</b>

**Le Maire quitte règlement la salle et ne prend pas part au vote,  
28 Pour, le CA 2014 de la commune est adopté**

Délibération n° 2015 – 002

**Approbation du Compte Administratif 2014 - Budget de l'Eau**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l'Eau - exercice 2014 dressé par son président, Fabrice MARCHIOL, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Approuve le Compte Administratif 2014 du Service de l'Eau.**

Le Maire présente le Compte Administratif 2014 du budget annexe du service de l'Eau et donne des explications par chapitres et lignes budgétaires en sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Il fait remarquer un très faible endettement du budget de l'Eau, avec un remboursement annuel d'emprunt de 7 000 €, emprunt arrivant à échéance dans 2 ans.

Recettes de Fonctionnement :	916 458.51 €
Dépenses de Fonctionnement :	637 554.45 €
Résultat de Fonctionnement :	278 904.06 €
Résultat reporté des années antérieures :	58 728.78 €
<b>Résultat d'Exploitation 2014 :</b>	<b>337 632.84 €</b>
Recettes d'Investissement :	73 671.20 €
Dépenses d'Investissement :	125 390.77 €
Résultat d'Investissement :	- 51 719.57 €
Restes à Réaliser :	60 000.00 €
Résultat reporté des années antérieures :	124 017.81 €
<b>Résultat d'Investissement 2014 :</b>	<b>12 298.24 €</b>
<b>Résultat Définitif 2014 :</b>	<b>349 931.08 €</b>

**Le Maire quitte règlement la salle et ne prend pas part au vote,  
28 Pour, le CA 2014 du service de l'Eau est adopté**

**Budget Principal – Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le Trésorier, Mme Janine MORDEGAN**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014 du Budget principal de la commune,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**Déclare que** le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Budget de l'Eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le Trésorier, Mme Janine MORDEGAN**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014 du Budget de l'Eau,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**Déclare que** le compte de Gestion du service de l'Eau dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Débat d'Orientations Budgétaires**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter les orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet. Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2014, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

***(VOIR EN ANNEXE : LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)***

*Le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du budget dans une prochaine séance, il faudra fixer les 3 taux d'imposition 2015 de la commune.*

*Il donne lecture d'un message transmis par M. BONNIOL, absent et excusé, représentant la commune à une réunion du CDDRA.*

*M BONNIOL propose de ne pas modifier le taux de la TFNB (maintenir à 50%), passer la Taxe Foncière de 29.95 à 29.75% et passer la Taxe d'Habitation de 8.75 à 9%*

*Le Maire poursuit dans le même esprit, il se pose juste la question pour la Taxe Foncière, à savoir s'il faut la passer à 29.75% ou à 29.50%.*

*Aussi, le Maire informe qu'il faudra à un moment donné se poser la question cruciale du recours à un emprunt.*

*Faut-il emprunter 1 million d'euros pour la construction de la future halle des sports ?*

*Il ajoute que le jour arrivera tout de même où l'emprunt deviendra inéluctable pour le financement de grands projets*

***Le D.O.B n'entraîne pas un vote du Conseil Municipal***

**Adoption du Plan Communal de Sauvegarde – Commune de La Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre des attributions de police générale d'un maire, ce dernier doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre d'accidents et de crises sur le territoire communal, par la mise en place de moyens et de secours.

Compte tenu des dispositions de la loi sécurité civile du 22 juillet 1987 et de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du pouvoir de police municipale, il est de la responsabilité du maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

A cet effet, un document intitulé « Plan Communal de Sauvegarde » doit être élaboré.

Il est l'outil de gestion de crise, destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre, et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidents sur le territoire communal.

Il peut être utilisé :

- soit comme plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat ;
- soit comme plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux.

**Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) se présente en plusieurs parties comme suit :**

**1. La Présentation Générale**

Le cadre juridique – La responsabilité du maire et des élus – l'objet du PCS

**2. Les dispositions préalables à l'activation du PCS**

La nomination d'un « Monsieur Risque » – Le service d'astreinte – La pyramide d'appels – Les moyens d'alerte – L'alerte – Le poste communal de commandement

**3. Déclenchement et mise en œuvre opérationnelle du PCS**

Le poste communal de commandement – Le Centre de regroupement – L'organisation

**4. Des annexes pratiques**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le principe et les éléments présentés dans le document ;
- **Adopte le Plan Communal de Sauvegarde** pour la ville de La Mure.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2015 – 007

**Réseau d'initiative publique (RIP) – Déploiement du Très haut Débit (THD)**

**Protocole de Préaccord**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Par délibérations des 9 juin 2011 et d 22 novembre 2013, le Conseil Général de l'Isère a adopté respectivement le principe de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour l'Isère et le scénario de déploiement RIP en cohérence avec le Plan France très haut débit, pour permettre le lancement d'un programme d'envergure de déploiement du Très Haut Débit en Isère.

A ce titre, le Département poursuit les démarches consistant à finaliser le plan de financement de l'opération et pour ce faire, il poursuit son travail partenarial avec l'ensemble des EPCI et souhaite proposer à chacun d'entre eux un protocole de préaccord relatif au déploiement et au financement de la couverture en très haut débit.

**Considérant**, les points ci-après, tels que développés dans le préaccord :

- L'accès de la population, des services publics, des entreprises au Très Haut Débit est un enjeu majeur pour le développement de notre territoire, son attractivité, et la compétitivité des entreprises ;
- Le recours à l'action publique pour assurer, via le RIP, la mise en œuvre d'une couverture numérique de l'ensemble de notre territoire, est une nécessité au regard de la couverture partielle existante ou projetée par les opérateurs privés.

**Les objectifs de la stratégie globale de couverture** pour l'Isère s'échelonneraient comme-suit :

- à l'horizon 2015, dans l'attente du déploiement de la fibre optique, accéder à des débits plus fiables et plus performants en WIFI grâce à la modernisation du réseau wifi départemental et à son extension ciblée dans les « zones grises ADSL » (mauvais débit sur réseau cuivre) qui ne seront desservies par la fibre qu'au-delà de la phase 1 (2015-2021)
- à l'horizon 2022, disposer d'un accès à internet à « non débit » en tout point du territoire :
  - Principalement grâce à la fibre optique déployée par le RIP (phase 1) : 100 Mb/s au moins pour 84% des foyers et 90% des entreprises ;
  - Accessoirement, grâce au réseau cuivre existant « triple play », 4Mb/s mini ;
  - Grâce au réseau wifi départemental modernisé et étendu (en 2015) : 20Mb/s pour les particuliers et 100Mb/s pour les entreprises ;
- à l'horizon 2027 : couvrir l'ensemble des foyers, bâtiments publics et entreprises en très haut débit par un raccordement à la fibre optique.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de la phase 1 décrit à l'article 2-3 du préaccord dont le coût global est estimé à 353 millions d'€, dont le solde se répartissant à parité entre le Département et l'ensemble des EPCI isérois, selon le nombre de prises réalisé sur son territoire.

**Etant précisé que** le montage financier de ce scénario est susceptible d'évolution, ainsi qu'il est indiqué dans le préaccord dans le cadre des discussions en cours avec l'ensemble des partenaires financiers (Etat-Région, EPCI...), et compte-tenu que :

- le montant exact du programme est à ce jour inconnu, fourchette énoncée de 125 € à 175 € par prise (lancement par le CG de l'appel d'offres)
- le nombre de prises par commune concernée du territoire et la répartition particuliers-entreprises doivent être confirmés.

**Considérant** que ce préaccord a pour objet de convenir des modalités de partenariat entre les signataires au sujet :

- de la mise en œuvre de la phase 1 (2015-2021) du RIP THD en fibre optique
- de la modernisation et de l'extension du réseau Wifi départemental, destinées aux zones grises ADSL, dans l'attente de leur couverture en fibre optique

**Considérant** que ce préaccord donnera lieu par la suite à la signature d'une convention d'application entre le Département et chaque EPCI. Celle-ci actera l'engagement ferme de l'EPCI et conditionnera le démarrage effectif des déploiements de la fibre optique sur son territoire intercommunal.

Elle sera établie dès lors que l'ensemble des éléments financiers seront connus et précisera les objectifs de couverture du territoire :

- nombre de prises en fibre optique à réaliser et localisation des unités de réalisation
- plan de financement pluriannuel de l'EPCI et les modalités de suivi du programme.

**Etant donné** la nécessité impérieuse de ce programme, nécessité reconnue par tous les acteurs locaux du territoire : Collectivités locales, Agence pour le Développement de la Matheysine, Matheysine Développement, acteurs économiques...

**Etant donné** le contexte budgétaire et financier difficiles de la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais ;

**Etant donné** que le Très Haut débit n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes ;

**Etant donné** que le financement sollicité par le Département auprès du territoire s'élève entre 1 277 875 € et 1 799 248 € (10 223 prises – coût unitaire de 125€ à 176 €) pour la phase 1 (2015-2021 : 7 ans – huit exercices comptables)

**Il est proposé** la maquette financière suivante pour le financement du territoire :

- Particuliers : 50% communes concernées par la phase 1 – 50% Intercommunalité
- Entreprises : 50% Agence pour le Développement de la Matheysine – 50% Intercommunalité
- La participation financière pour chaque collectivité est établie selon un échéancier sur 8 exercices comptables et selon le nombre indicatif de prises par commune communiqué par le Département, à savoir que ce nombre doit être confirmé et affiné notamment pour les prises « entreprises ».

Dans le cadre de ce préaccord avec le Département, il est entendu que l'Intercommunalité fasse son affaire de la participation des collectivités et de l'Agence pour le Développement de la Matheysine.

Aussi, chaque collectivité doit faire part de son engagement ferme à la CCMPCVV par rapport à la maquette financière ci-dessus exposée.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **Approuve** les termes de l'exposé ci-dessus ;
- **Valide** la maquette financière territoriale entre les collectivités concernées par la Phase 1 ;
- **Approuve** la signature du préaccord annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le protocole de préaccord et la convention financière avec la CCMPCVV et l'Agence pour le Développement de la Matheysine.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2015 - 008

### **Vente d'un tènement immobilier communal au bénéfice de M. et Mme Marc CHARVET**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Afin de permettre l'agrandissement de leur propriété sise 12 bis rue du Château, cadastrée section AH n° 1305, M. et Mme Marc CHARVET ont émis le souhait d'acquérir, pour un montant de 2 000 euros, équivalent au montant de l'évaluation effectuée par le service des Domaines, la parcelle communale cadastrée section AH n° 1304 juxtaposant leur propriété.

La parcelle communale d'une surface de 39 m<sup>2</sup> à usage pour partie de jardin et abritant une construction d'environ 20m<sup>2</sup> au sol en état de vétusté avancée, forme actuellement la pointe de la propriété de Mr & Mme CHARVET qui en ont l'usage non acté depuis de nombreuses années.

Il est à noter que l'acquéreur, en toute connaissance de cause, s'engage, par conditions particulières formulées sur l'acte notarié, à prendre à sa charge financière la totalité des travaux de réfection du mur d'enceinte de la parcelle acquise menaçant de ruine.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Donne un avis favorable, et autorise**, au vu de l'avis du service des Domaines en date du 08 décembre 2015, la vente à M. & Mme Marc CHARVET de la parcelle communale cadastrée section AH n° 1304 pour un montant de 2000 € (Deux Mille Euros)
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2015 - 009

### **Classement dans le domaine public de la voie d'accès à la nouvelle piscine intercommunale**

Dans le cadre de la construction de la piscine intercommunale en contrebas de la rue des Sources, il convient de régulariser la situation juridique de la nouvelle voie d'accès réalisée afin de desservir la piscine, mais également les terrains contigus.

A cet effet, il est proposé de classer dans le domaine public communal la parcelle communale cadastrée section AN 361 qui, dès la fin du chantier de construction de la piscine, sera affectée à un usage public.

En vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions, ni de desserte, ni de circulation de la voie, est dispensée d'enquête publique préalable.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'intégration dans le domaine public communal de la voie d'accès desservant la piscine intercommunale ainsi que les terrains limitrophes situés lieudit le Pré Lambert, voie d'accès équivalente à l'emprise de la parcelle cadastrée section AN 361.
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2015 - 010

### **Contrat de Prestations de Services avec la SAS SACPA**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La convention de fourrière animale étant arrivée à échéance, il y a lieu de renouveler cette prestation de service qui assure 24h / 24 et 7 jours / 7 les interventions sur la voie publique et selon le Code Rural pour la capture et la prise en charge des animaux divagants et/ou dangereux, la prise en charge des animaux blessés, le ramassage des animaux décédés, etc...

A cet effet, il y a lieu de signer un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 et qui pourra ensuite être reconduit, de manière tacite, à 3 reprises par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (31/12/2018).

Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève, pour les communes de plus de 1000 habitants, à 0.86 € HT par habitant.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et autorise** le Maire à signer ledit contrat de prestations de services avec la SAS SACPA.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*E. BONNIER explique que l'ancienne fourrière animale n'est plus en activité et qu'il nous faut choisir à présent la plus proche. La commune n'a pas le choix, la convention à passer est obligatoire et la prestation présente un coût de 5000 € pour la commune de La Mure.*

-----  
Délibération n° 2015 - 011

### **Convention mission d'Architecte Conseil avec le PACT de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le contrat encadrant la mission d'architecte conseil de la commune de La Mure établi entre la commune et le PACT de l'Isère qui assume la mission d'Architecte Conseil pour le compte de la ville, est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Devant l'ampleur des projets structurants en cours ou à venir pour notre ville il est fortement souhaitable de continuer à s'appuyer sur les conseils d'un architecte et de maintenir une telle prestation.

Toutefois devant l'incertitude de la situation à venir en terme de gestion de l'urbanisme (fin de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la DDT au 1<sup>er</sup> juillet 2015, probable mis en place d'un service urbanisme au sein de la CCMPCVV) il est proposé, afin de palier à la situation et répondre au besoin de cette période charnière (1<sup>er</sup> Janvier /30 juin 2015), de renouveler la convention de mission « d'Architecte Conseil » signée avec le PACT de l'Isère pour une durée de 6 mois (soit jusqu'à fin juin 2015).

Il est précisé que la rémunération du PACT s'élève forfaitairement à 5 998,00 € HT pour les six mois.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention liant la commune de La Mure et le PACT de l'Isère pour une mission d'Architecte Conseil telle que définie dans la convention jointe en annexe à la présente délibération pour une durée de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015.
- **Autorise Le Maire** à signer ladite convention avec le président du PACT de l'Isère.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2015 – 012

### **Travaux sylvicoles sur parcelles communales – Année 2015**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie régulière (parcelles forestières n° 1, 2, 3), comprenant les actions sylvicoles de nettoyage-dépressage manuel en plein de jeune peuplement feuillu de 3 à 6 m de haut (sur une superficie de 3 ha)

Le plan de financement relatif à ces travaux est le suivant :

Montant des travaux subventionnés fixé à :	<b>7 300,00 € HT</b>
- Montant de la subvention du Conseil régional :	1 800,00 €
- Montant de la subvention du C.G.I.	1 365,00 €
Soit total des subventions :	3 165,00 €
Montant à charge de la Commune :	<b>4 135,00 €</b>

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Demande au CGI** l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce projet

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Il s'agit d'une opération à inscrire au budget en section d'Investissement.*

-----  
Délibération n° 2015 – 013

### **Travaux d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux – PRODEPARE 2015**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Il y a possibilité de faire effectuer, en 2015, des travaux de réhabilitation des cours d'eau, notamment sur le torrent de la Jonche et le ruisseau de la Mouche, sous convention PRODEPARE avec la CCMPCVV, CAFES et l'ONF.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40% par le Conseil Général de l'Isère.

La commune de La Mure a besoin de 6 journées pour mener à bien ce projet.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Demander** la réalisation de 6 journées de travail de réhabilitation PRODEPARE 2015,
- **Autorise le Maire** à signer l'accord préalable de travaux avec la Communauté de Communes de la Matheysine,
- **Donne son accord pour solliciter** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Au vu des services gratuits du Conciliateur de justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles des Bastions**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le Sou des Ecoles des Bastions organise un concours de belote, le 7 mars 2015, au complexe sportif Jean Morel à La Mure. Les bénéfices récoltés permettant à cette association – dont le but n'est pas lucratif – d'offrir à tous les élèves des écoles concernées des activités ludiques et culturelles durant l'année scolaire.

L'association souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 200 €, correspondant au montant de la location de la salle.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au Sou des Ecoles des Bastions**, au titre du soutien à la vie scolaire au sein des écoles de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Participation financière aux frais de scolarité d'un enfant murois scolarisé à VIF**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Classes d'Intégration Spécialisées (CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Le montant de la participation est fixé par une convention entre les deux communes.

Ainsi, la Commune de Vif est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour un élève murois scolarisé en CLIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, pour l'année 2013-2014, le coût de la participation est de 1 306 € (MILLE TROIS CENT SIX EUROS).

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Autorise le maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vifaises pour les enfants non vifois accueillis en CLIS, pour l'année 2013-2014.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 306 euros**.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Motion de soutien en faveur du Center Parcs sur la Commune de Roybon**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le projet « Center Parcs » est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône-Alpes et pour le département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur « Bièvre Valloire », le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa... des commerces et plans d'eau.



Ce projet est appelé à créer 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1 500 emplois pendant les deux années de travaux.

Suite aux différents recours liés notamment au P.L.U et aux Permis de Construire, les parties qui contestent ce projet, ont été déboutées par la justice.

Le groupe PIERRE & VACANCES, porteur du projet et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc. De plus, la forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center Parcs porte seulement sur 150 hectares (0,42 % du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy et de la Cumane se trouvera améliorée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable, a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

**Aussi, en tant que commune de l'Isère, il est proposé d'adopter la motion de soutien à ce projet suivante :**

*« Face à l'enjeu que représente le projet Center Parcs de Roybon, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines, le Conseil municipal :*

- *Dénonce les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet.*
- *Dénonce le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes, et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus, notamment depuis mars 2014.*
- *Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité.*
- *Réaffirme son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement. »*

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de construction du Center Parcs de Roybon,
- **Adopte** la motion de soutien ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2015 - 018

### **Convention - Mission géomètre du cadastre**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le plan cadastral de la commune de La Mure laisse apparaître bon nombre de situations à régulariser :

- Voies privées communales à faire basculer dans le domaine public,
- Mise à jour des emprises de la voirie communale,
- Voies privées à faire abandonner puis à basculer dans le domaine public,
- Numérotations de la plupart des rues à revoir,
- Régularisation de parcelles communales par voie de document d'arpentage

Monsieur Jean-Paul MARTIN, géomètre au service du cadastre a les facultés d'assurer la mise à jour des situations précitées. En retraite depuis quelques mois (fonction de géomètre au service du cadastre) celui-ci est prêt à effectuer pour le compte de la commune une mission de 6 mois sur la base d'une journée par semaine. Cette mission permettrait à la commune de bénéficier d'un toilettage de son cadastre dans des délais raisonnables.

Il est précisé que la rémunération de Monsieur MARTIN pour cette mission s'élèverait forfaitairement à 100€/jour, sur la base d'un jour de présence par semaine sur une durée de 6 mois (soit un budget estimé à 2400 € pour l'ensemble de la mission).

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour établir une convention liant la commune de La Mure et Monsieur Jean-Paul MARTIN pour une mission d'une durée de 6 mois et pour un montant de rémunération équivalent à 100€ par journée de permanence ;
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec Monsieur Jean-Paul MARTIN.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2015 - 019

### **Indemnités d'élus muros – Frais de déplacements**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Différents élus ont été amenés à se déplacer à leurs frais personnels pour participer à des rencontres et réunions pour le compte de la ville de La Mure afin de permettre l'avancement d'un certain nombre de projets importants pour la collectivité.

Eric NEF s'est rendu en véhicule personnel sur la commune de Thonon les Bains (Haute Savoie) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires :

- Frais de péages d'autoroutes : 35.80 €
- Indemnisation kilométrique (430 kms, véhicule 6 CV) :  $430 \times 0.32 = 137.60$  €
- **Soit un total de 173.40 €**

Denis MUSARD s'est rendu à Lyon au Conseil Régional Rhône-Alpes avec un véhicule appartenant à la ville de La Mure, et a fait l'avance des frais de péages d'autoroutes et de parking payant :

- Frais de péages d'autoroutes : 33.60 €
- Stationnement en parking payant : 8.80 €
- **Soit un total de 42.40 €**

Marie-Claire DECHAUX s'est rendu à Paris en train dans le cadre de projets culturels et a fait l'avance des billets SNCF pour un **montant de 88.00 €**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Donne son accord** afin de rembourser aux élus susmentionnés les frais dont ils ont fait l'avance lors de leurs déplacements inscrits dans le cadre de projets de la commune, soit :

- **173.40 € à Eric NEF,**
- **42.40 € à Denis MUSARD,**
- **88.00 € à Marie-Claire DECHAUX.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2015 – 020

### **Boutique du Musée Matheysin**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

A l'occasion de l'année du bicentenaire 1815-2015 du retour de Napoléon, le Musée Matheysin propose des articles promotionnels à la vente dans le cadre de sa boutique :

Produits « Napoléon » :

- *Porte clé metal ouvre bouteille* : proposé à la vente **4.00 € l'unité**
- *Mugs blancs (2 modèles au choix)* : proposés à la vente **6.50 € l'unité**
- *Stylos bille, écriture noire (2 modèles au choix)* : proposés à la vente **2.50 € l'unité**
- *Magnet* : proposé à la vente **1.00 € l'unité**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la mise en vente à la boutique du Musée Matheysin des objets « Napoléon » **aux tarifs cités ci-dessus.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2015 – 021

### **Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle communale par la société FPS Towers**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Aux termes d'une convention initiale en date du 23 juillet 2003, modifiée par un avenant n°1 en date du 19 mai 2011 (modification des conditions financières), la commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 25m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section AH 92, pour lui permettre l'implantation d'un relais de téléphonie mobile aujourd'hui propriété de la société FPS Towers.

En effet, en date du 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a cédé des infrastructures passives à la société FPS Towers qui a repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment. FPS Towers exploite, entretien et met à disposition lesdites infrastructures afin de faciliter entre autre le regroupement des opérateurs.

Afin de permettre la mise en conformité de la convention notamment vis-à-vis de nouvelles contraintes sécuritaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (article L 33-1 du Code des postes et des communications électroniques), il est proposé la signature d'une nouvelle convention liant la commune de La Mure à la société FPS Towers, étant précisé que les modalités et conditions contractuelles définies précédemment auprès de la société BOUYGUES TELECOM restent inchangées (surface de mise à disposition, montant de la redevance, clause d'indexation, durée de la convention).

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec la société FPS Towers.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Fin de séance.